



**A l'attention de Mme la Préfète des
Hautes-Pyrénées
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures
publiques**

A Tarbes, le 08 novembre 2018

Objet: **observations – SELEC'PORC – demande d'enregistrement**

Envoi par mail : pref-environnement@hautes-pyrenees.gouv.fr

Madame la Préfète,

FNE MIDI-PYRENEES et FNE HAUTES-PYRENEES sont deux associations agréées de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement.

Une consultation du public est actuellement ouverte du 22 octobre au 19 novembre 2018 inclus en mairie d'Ossun. Elle concerne une demande d'enregistrement présentée par la SARL « SELEC'PORC », en vue d'exploiter un élevage de porcs sur le territoire de la commune d'Ossun.

Nos associations s'interrogent sur les points ci-après exposés, et vous remerciant de bien vouloir apporter une réponse aux passages soulignés.

1 - Diagnostic Faune-Flore-Habitats :

Réalisée par BARUS Elevage-Conseil, de POEY DE LESCAR, qui se qualifie d'expert naturaliste.

L'activité de cet organisme semble porter essentiellement sur les essais et contrôles techniques de matériels et inspections techniques.

Vous voudrez bien préciser ses qualifications pour mener à bien un diagnostic faune flore habitat.

2 - Natura 2000 :

Le projet et les zones d'épandage ne sont pas concernés par le réseau Natura 2000. Les sites les plus proches sont en amont à plusieurs kilomètres de distance (Tourbière de Lourdes) ou dans un bassin versant différent (Gave de Pau).

Mais a t'il été vérifié que l'ensemble du projet n'avait pas d'impact sur les couloirs biologiques du secteur (trames vertes et bleues) ?

3 - ZNIEFF :

Trois îlots du plan d'épandage sont inscrits dans une ZNIEFF en entier ou pour partie.

- ZNIEFF de type 1 : • 730011469 « Landes humides du plateau de Ger • 730030488 « Tourbière du Bouscat » • 730011467 « Tourbères de Couet-Daban et de Gabastou » • 730011468 « Marais de la matole et chênaie atlantique d'Ossun ».
- ZNIEFF de type 2 : • 730002959 « Plateau de Ger et coteaux de l'ouest Tarbais ».

Les parcelles des îlots de la ZNIEFF de type I ont t'elles été écartées du plan d'épandage ?

4 - Zones humides :

Plusieurs zones humides sont répertoriées dans la zone d'étude, respectivement dans le serveur Sig.réseau-zones-humides.org et dans le serveur inventaire des zones humides du 65). Les inventaires de terrain ont complété ces recensements pour délimiter les zones d'exclusion du plan d'épandage.

Veillez nous confirmer qu'elles seront bien toutes écartées du plan d'épandage ?

5 - Habitats (zone projet) :

Il est indiqué que la zone projet ne présente pas d'enjeux en termes d'habitats. Il faut néanmoins noter la présence proche d'un cours d'eau et de zones humides très sensibles en aval du site (landes humides du camp de Ger (bas marais acide - 54.4)).

Ces zones humides du Camp de Ger sont-elles concernées par le plan d'épandage ?

6 - Habitats (zone d'épandage) :

Deux ilots (F15 et F11) présentent une partie de leur surface classée en zone humide (autres habitats non tourbeux – 37.24 prairie à agropyre et rumex) et font l'objet d'une exclusion partielle. L'ilot E22 avec une partie de sa surface en zone humide a fait l'objet d'une exclusion totale.

Les parcelles de l'ilot E22 présentent quelques espèces de landes humides qui persistent au sein de la prairie à joncs plus riche au niveau minéral (*Carum verticillatum*, *Erica tetralix*, *Sphagnum* sp). Cet ilot fait donc l'objet d'une exclusion totale.

Pourquoi les citer ?

L'emprise de tous ces habitats liés aux cours d'eau, fossés, et autres canaux ainsi que les zones humides ont fait l'objet de mesures d'évitement systématiques par une zone d'exclusion (tampon) afin de garantir leur intégrité.

Quelles sont les caractéristiques de ces zones tampon et les garanties permettant de s'assurer que les distances retenues seront respectées ?

Les zones de tourbières et landes humides proches des zones d'étude sont riches de nombreuses espèces patrimoniales (*Drosera intermedia*, *D. rotundifolia*, *Narthecium ossifragum*...).

Quelles sont les précautions prises pour leur protection ?

Enjeux faune (zones d'épandage) :

La grande majorité des parcelles du plan d'épandage sont des champs cultivés (maïs) qui ne présentent pas d'intérêt pour la faune.

Disparue en raison de l'éradication des haies, des bosquets et l'usage des produits chimiques de synthèse !

Les zones tourbeuses du camp militaire de Ger (ZNIEFF) présentent plusieurs espèces protégées et rares comme l'oedippe (*Coenonympha oedippus*), des amphibiens (*Triturus marmoratus*, *Rana temporaria*...) des reptiles (*Zootoca vivipara*, *Coronella austriaca*...). Il faut noter également de nombreux oiseaux nicheurs (courlis cendré (*Numenius arquata*), busard St Martin (*Circus cyaneus*)...) en hivernage ou en passage.

Quelles sont les précautions prises pour leur protection ?

7 – Plan local d'urbanisme (PLU) d'OSSUN

Avis de la mairie sur les conditions de remise en état de l'installation classée, élevage porcin de la SARL SELEC'PORC au lieu-dit "Pendelles" à Ossun.

S'agit-il du site qui fera l'objet du projet ?

8 - Assainissement

Rappel

4-2 Assainissement:

4-2-1 Eaux usées:

- Un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et adapté à la taille, la pente et la nature hydrogéologique du terrain est obligatoire ;
- L'évacuation des eaux usées et autres effluents non traités dans les fossés est interdite ainsi que celle de toute eau polluée.

4-2-2 Eaux pluviales :

- Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur et ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux dans les canaux d'irrigation et de drainage ;
- Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par ruissellement doivent faire l'objet d'un traitement approprié avant leur évacuation.

4-2-3 Eaux résiduaires agricoles ou assimilées :

Selon la nature des déjections animales, des effluents d'origine végétale ou des eaux souillées, la collecte et le stockage en milieu étanche ainsi que le traitement approprié

9 - Fosse à lisier

Pour partie sur la commune d'Ossun.

A l'ouest, le site projet est bordé par un champ (maïs en 2017). Un cours d'eau (le Gabastou) et un bois bordent ce champ cultivé.

La fosse à lisier est bien proche du fossé de la RD 936 réceptionnant les eaux pluviales.

N'y a-t-il pas un risque de déversement accidentel du lisier dans ce fossé ?

Quelles garanties techniques de la résistance de la fosse ?

Comment se fait la récupération du lisier en cas de dommage à la cuve (par un camion par exemple) ?

10 - A la rubrique 4.1 .2 collecte des effluents

Il est mentionné: "La totalité des déjections produites par les porcelets et porcs est collectée et stockée dans des ouvrages étanches et de capacités suffisantes. Le lavage des bâtiments se fait au nettoyeur haute pression (limite les quantités d'eau utilisées) après le changement de salle des porcs. Les eaux souillées sont récupérées via les pré-fosses sous caillebotis et sont donc mélangées avec le lisier ("

Ce qui implique :

- Que tous les produits désinfectants, bactéricides ... et produits chimiques utilisés pour la gestion du site ne pourront à aucun moment avoir d'autre exutoire, faute de circuit de collecte séparée ou de bac dédiés ;
- Que les produits mentionnés (cf. ci-après toxicité) et ceux susceptibles d'être utilisés en cas de nécessité d'éradication de maladies ponctuelles contagieuses par exemple et donc non répertoriés.

Pourront être déversés dans les champs via l'épandage sans limite de quantité comme de toxicité

Ceci est inacceptable et conduira à une dégradation des milieux déjà bien réelle, pollutions des eaux et des milieux aquatiques. On ne le tolère pas quand il s'agit de citoyens avec un assainissement individuel. Un foyer rencontre donc plus de contrainte qu'un industriel.

Un circuit dédié est nécessaire au nettoyage des locaux associé à une fosse de collecte permettant de diriger ce type d'effluent vers un traitement adapté.

Les eaux de surface, les nappes phréatiques dans les Hautes-Pyrénées comme dans les Pyrénées Atlantiques sont déjà très impactées par l'activité agricole nitrates et herbicides divers.

- Nos associations souhaiteraient connaître les prescriptions qui seront édictées et qui permettront d'éviter tout rejet de substances toxiques vers les milieux naturels ?

- Quelles garanties qu'au final ces épandages n'affecteront pas la qualité de l'eau potable ?

De la toxicité et dangerosité de ces produits:

Liste des substances toxiques envisagées par ce projet :

KILL'OPS +

Phrases de risque : R 50 **Très toxique pour les organismes aquatiques.** R 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion. R 34 Provoque des brûlures. Phrases de sécurité : S 23 Ne pas respirer les vapeurs S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). **S 61 Éviter le rejet dans l'environnement.** Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Farmacox

Mentions de danger : H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H317 : Peut

provoquer une allergie cutanée. H400 : **Très toxique pour les organismes aquatiques.**

Elanco-Agita 1 GB

Mentions de danger H411 **Toxique pour les organismes aquatiques**, entraîne des effets néfastes à long terme.

Elanco-Agita 10 WG

Dangers pour l'environnement : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë

H410 - **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.** Catégorie **1 Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme.**

Elanco-Neporex 2 SG

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Catégorie **3 Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme.**

ALKIBAK (FSD N° 371)

Dont un composant comporte une substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Un autre composant est dit cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

11 pollution accidentelle et intervention incendie

La localisation des pré-fossés et leur dimensionnement ne figure pas sur le schéma "plan des abords", de **même le point de déversement et vanne** dans le fossé d'écoulement le long de la départementale D936.

12 - Plan d'épandage

La majorité des parcelles du plan d'épandage sont situées en Pyrénées-Atlantiques (81 %).

Suivant l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011, modifié par les arrêtés du 23/12/2013 et du 11/10/2016 et les arrêtés régionaux du 25/06/2014 pour les Hautes-Pyrénées et du 15/04/2014 pour les Pyrénées-Atlantiques :

Pour les parcelles d'épandages, l'exploitant doit donner leurs caractéristiques : pentes, structure des sols (organique, filtrant ou non,...).

Nos associations souhaiteraient connaître quels seront les services préfectoraux en charge du contrôle de cette ICPE (65/64) ?

Les engagements de 2 ans seulement pour le plan d'épandage, seront-ils à nouveau soumis à évaluation lors des renouvellements par les administrations du 65 et /ou du 64 ?

Conventions d'épandage :

Durée des conventions entre SELEC-PORC et les receveurs des effluents : 2 ans.

Cette durée ne devrait-elle pas être celle de la durée de l'exploitation de SELEC'PORC ?

Quantité ou qualité, il faut choisir. Veut-on produire bon marché pour la grande distribution, non pas sur la paille mais sur caillebotis, comme pour ce dossier, c'est-à-dire en épandant du lisier polluant (pas du fumier), favorisant les épidémies l'emploi d'antibiotiques et de produits chimiques puissants ?

Pour ces raisons qui ne sont pas exhaustives, nous vous prions, Madame la Préfète, de bien vouloir rejeter cette demande qui ne permet pas de préserver les intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du Code de l'environnement.

**Pour FNE MIDI-PYRENEES
Son Président
Thierry de NOBLENS**



**Pour FNE HAUTES-PYRENEES
Sa Présidente
Cécile ARGENTIN**

